

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS322/3
10 décembre 2004

(04-5457)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES RELATIVES À LA RÉDUCTION À ZÉRO ET AUX RÉEXAMENS À L'EXTINCTION

Demande de participation aux consultations

Communication de la Norvège

La communication ci-après, datée du 8 décembre 2004, adressée par la délégation de la Norvège à la délégation des États-Unis, à la délégation du Japon et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la "Demande de consultations présentée par le Japon" concernant l'affaire "*États-Unis – Mesures relatives à la réduction à zéro et aux réexamens à l'extinction*", le 24 novembre 2004 conformément à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") et à l'article 17.2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (l'Accord antidumping) qui a été distribuée aux Membres le 29 novembre 2004 (WT/DS322/1).

La Norvège a un intérêt commercial substantiel dans les questions soulevées dans la demande de consultations présentée par le Japon. Les produits norvégiens ont été et continuent d'être soumis aux mesures d'application générale imposées par les États-Unis et indiquées dans la demande. La Norvège est également directement affectée en ce qui concerne un certain nombre des procédures indiquées qu'appliquent le Département du commerce des États-Unis et la Commission du commerce international des États-Unis.

La Norvège notifie par la présente, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qu'elle désire être admise à participer aux consultations entre les États-Unis et le Japon. Nous demandons à être informés du lieu et de la date des consultations.

Nous espérons recevoir rapidement une réponse à cette demande.
